



Colmar, le 11 DEC. 2001

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 314/2001 – DIR

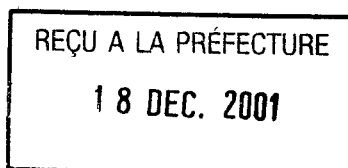
**Portant réglementation permanente de la circulation
sur les routes de montagne par temps de neige ou de verglas**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411 à R. 434,
VU l'arrêté n° 1810 du 13 mars 1984 relatif à la circulation sur les routes de montagne par temps de neige ou de verglas,
VU l'arrêté modificatif n° 041/1999 du 2 mars 1999 relatif à la circulation sur les routes de montagne par temps de neige ou de verglas,
VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'article 1^{er} de l'arrêté départemental n° 1810 du 13 mars 1984 est modifié comme suit : "Schnepfenried - RD 27 entre SONDERNACH et le Col du Platzerwasel, et la RD 27 I entre la RD 27 et le Schnepfenried".



.../...

ARTICLE 2 – L'article 7 de l'arrêté départemental n° 1810 du 13 mars 1984 est modifié comme suit : "RD 27 – du Col du Platzerwasel (P.K. 7,200) au P.K. 11,730 (RD 430)".

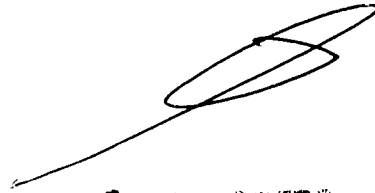
ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 1810 du 13 mars 1984 restent valables.

ARTICLE 4 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar III.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SONDERNACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

